

CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2019

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président
Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard, Patricia Poncin, Echevins
Marie- Noëlle Nicolas, François Poncelet, Mylène Leyder, Anne De Vlaminck, Membres
Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSE :

Olivier Guichard, Membre

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Programme Stratégique Transversal. Présentation
2. Règlement communal relatif à l'intervention dans les frais de connectivité (téléphone, internet), audiovisuel, presse et sécurité-vigilance en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées. Adoption
3. Mandataires communaux. Rapport de rémunération pour l'année 2018. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Auxiliaire professionnel(le) contractuel(le) mi-temps sous statut APE. Désignation
2. Personnel communal enseignant. Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle. Décision
3. Personnel communal enseignant. Demande de congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel âgé de 50 ans. Décision
4. Personnel communal enseignant. Demande d'interruption partielle de carrière professionnelle. Décision
5. Personnel communal. Demande d'interruption partielle de carrière professionnelle dans le cadre d'un congé parental. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

Le Président soumet l'approbation des conseillers communaux du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

Madame De Vlaminck souhaite revenir sur le point 11 et demande que la phrase « Elle est favorable aux niches pour les chiroptères et pour les cincles plongeurs. » soit modifiée comme

suit « Elle apprécie notamment la pose de nichoirs pour les chiroptères et pour les cincles plongeurs ». La conseillère communale revient sur le dernier point de l'ordre du jour et sur le fait qu'elle est intervenue en disant que l'on pouvait retirer certaines choses et se limiter à la charte de base. Le procès-verbal du 28 mai 2019 reprend « Elle (sous-entendu la conseillère communale) pourrait concevoir de retirer de la délibération les points relatifs à l'établissement de l'état des lieux, la mise en place d'une politique de formation et d'accompagnement du personnel en charge des achats et des marchés publics en faisant appel à des associations spécialisées dans les différents domaines d'interventions, la désignation de référents dans le personnel communal et la remise d'un rapport annuel du Collège communal sur l'état d'avancement de la politique en matière d'achats durables. ».

Le procès-verbal du 28 mai 2019, ne suscitant pas d'autre remarque et ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Président invite les membres du Conseil communal à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité.

Mme De Vlaminck souhaite revenir sur le marché pour l'achat de sweats, T-shirt et bandanas pour le service extrascolaire et regrette que la demande ne précisait aucune exigence 'développement durable'. Le Président répond séance tenante tout en rappelant que la question a déjà été débattue lors de la séance précédente.

La conseillère communale poursuit son intervention par une seconde question d'actualité laquelle porte sur la fin des pesticides dans les espaces publics dont notamment les cimetières. L'Echevin en charge de cette matière et le Président répondent séance tenante.

1. Programme Stratégique Transversal. Présentation

Le Président présente le point. Le PST est une vision à court, moyen et long termes. Il doit être présenté dans la foulée de la déclaration de politique communale. Le PST reprend des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des actions. Le décret prévoit que le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal. Le Président remercie l'administration pour le travail réalisé. Vu la taille de la Commune, le parti a été pris de présenter un PST commun à la Commune et au CPAS. Le Président et la Présidente du CPAS présentent et expliquent les objectifs et actions des deux entités.

Au terme de la présentation, le Président rappelle que le PST est un programme ouvert, évolutif.

Mme De Vlaminck mentionne qu'elle a eu du mal à se retrouver dans le document transmis. Elle a également eu difficile à retrouver la note de politique générale dans les différents objectifs proposés. Le Président répond que l'administration a décidé de partir d'un logiciel mis à disposition gratuitement par le CRF. Dans le tableau de bord, sont dans un premier temps repris les objectifs du volet interne et dans un second temps les objectifs relatif au développement des politiques. Elle note par ailleurs qu'il n'était pas nécessaire d'aller aussi loin dans l'exhaustivité. Elle émet également des remarques sur la sémantique et la formulation des objectifs stratégiques. Elle ajoute que certaines

fiches ne sont simplement que des procédures de l'administration. Elle regrette que dans le projet de délibération, les objectifs soient uniquement cités sans reprendre leurs numéros.

Le Président prend acte des remarques.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu le programme de politique général présenté par le Collège communal et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 5 février 2019 ;

Considérant que ce programme est un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation ;

Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ;

Considérant la volonté des autorités communales et du CPAS de présenter un Programme Stratégique Transversal commun ;

Considérant que ce programme repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration pour le volet qui leur est propre;

Considérant qu'un projet de ce programme a été présenté au personnel communal administratif et aux responsables des services le 9 avril 2019 ;

Considérant que le personnel n'a émis aucune remarque et n'a fait part d'aucune demande ou d'aucun projet particulier ;

Considérant le Programme Stratégique Transversal établi par chacune des deux entités ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS en date du 18 juin 2019 ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 18 juin 2019 adoptant le Programme Stratégique transversal pour la législature ;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal lequel reprend :

o comme objectifs stratégiques :

- Etre une commune moderne au service du citoyen
- Etre une commune qui s'inscrit dans une politique de préservation de la qualité de vie, de la nature et de développement du territoire sur base du développement durable
- Etre une commune qui promeut l'emploi et soutient les activités économiques sur son territoire
- Etre une commune qui s'inscrit dans la lignée des accords de réduction des gaz à effets de serre afin d'assurer le développement durable

- Etre une commune qui veille au développement de ses enfants
- Etre une commune où le droit au logement est une réalité
- Etre une commune qui assure une saine gestion de son patrimoine mobilier et immobilier
- Etre une commune qui est attentive à la salubrité publique
- Etre une commune qui veille à la sécurité de tous

O comme objectifs opérationnels :

- Améliorer la visibilité et la communication de l'administration
- Doter la commune des moyens techniques nécessaires à un service de qualité
- Valoriser le personnel communal
- Maintenir et au besoin renforcer les services communaux
- Veiller à la sécurité du personnel communal
- Soutenir le Contrat Rivière Lesse et prendre part à ses actions
- Poursuivre la démarche de PCDR lié à un Agenda 21 local
- Assurer une gestion saine de la chasse
- Assurer une gestion saine de la pêche
- Gérer en bon père de famille les ressources naturelles
- Resserrer les liens entre les citoyens, favoriser les rencontres intergénérationnelles
- Soutenir et adhérer à la gestion différenciée des espaces verts
- Informer et sensibiliser les agriculteurs à la protection de l'eau, notamment la problématique des érosions des berges et lits des cours d'eau
- Eduquer les enfants à l'importance de préserver les ressources naturelles
- Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité
- Etre attentive aux personnes plus fragiles
- Assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau
- Promouvoir les zones d'activités économiques pluricommunales
- Soutenir le développement touristique
- Soutenir les entreprises locales
- Encourager à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Participer activement aux objectifs fixés par la Convention des Maires
- Assurer l'entretien des bâtiments scolaires
- Assurer un enseignement gratuit et de qualité
- Doter la commune d'un accueil extrascolaire performant
- Promouvoir la lecture et les jeux
- Promouvoir le sport et le bien-être
- Rénover et agrandir les installations du club de football
- Réaliser le plan d'ancrage 2014-2016
- Soutenir la mise en gestion de logements communaux

- Soutenir le droit au logement et au maintien à domicile
- Permettre aux citoyens de vivre dans un logement décent
- Acquérir les propriétés forestières proposées par le DNF
- Gérer la problématique des sarts communaux
- Gérer le dossier des terres agricoles à Gembes
- Mettre en conformité les cimetières communaux
- Limiter la pression fiscale
- Mettre en conformité les cimetières communaux
- Organiser efficacement la gestion des finances communales
- Aménager la maison de village de Gembes et ses abords
- Réhabiliter l'ancien presbytère de Haut-Fays en maison des associations
- Mettre en valeur le site du Pont de l'Ermité
- Assurer l'entretien des bâtiments communaux
- Assurer l'entretien et la réparation des murs
- Mettre en place des espaces de vie conviviaux
- Promouvoir la sauvegarde du Lavoir aux Scottons
- Restaurer la chapelle route de Redu à Porcheresse
- Revaloriser l'ancien puits à Porcheresse
- Solliciter pour les bâtiments accessibles au public la visite de la Zone de Secours tous les 5 ans
- Veiller à un aménagement du territoire de qualité
- Mieux connaître et protéger la nature extraordinaire
- Etendre la nature ordinaire en impliquant chacun
- Rénover la Salle St Remacle en maison de village
- Entretenir et valoriser le petit patrimoine
- Assurer la bonne évacuation des eaux de pluie
- Doter la commune d'un réseau d'égouttage performant
- Lutter contre les incivilités environnementales
- Veiller à la collecte et valorisation des déchets
- Assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et de leurs riverains
- Aménager l'ancien hall de voirie en conformité avec le Code du bien-être au travail
- Informer la population sur ses droits et obligations
- Informer les seconds résidents et touristes
- Maintenir une police de proximité de qualité
- Mettre à jour le Plan Général d'Urgence et d'Intervention
- Solliciter la visite de la Zone de Secours pour les bâtiments accessibles au public
- Aménager le cœur du village de Porcheresse
- Finaliser le projet de voie lente entre Gembes et Graide-Station
- Aménager le cœur du village de Daverdisse

2. **Règlement communal relatif à l'intervention dans les frais de connectivité (téléphone, internet), audiovisuel, presse et sécurité-vigilance en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées. Adoption**

Le Président présente le point. Le règlement présenté au Conseil communal est une des actions inscrites dans le Programme Stratégique transversal et la concrétisation d'une des promesses électorales. Cette prime vise les frais pour l'utilisation d'un équipement ou abonnement tel que défini à l'article 2 en vue de rester à son domicile le plus longtemps possible, de réduire l'isolement et de rester en contact avec la société. Au départ, il avait été pensé d'ouvrir cette prime aux mêmes bénéficiaires que ceux du projet Senior Focus. Il a été finalement décidé d'élargir la prime aux ménages et aux personnes souffrant d'un handicap reconnu. Cette prime sera une prime récurrente.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le profil socio-démographique de la commune de Daverdisse ;

Considérant qu'en 2018, 16,4% de la population était âgé entre 65 et 79 ans et 7,3% était âgé de 80 ans et plus ;

Considérant la volonté des autorités communales de favoriser le maintien au domicile de cette population mais également le maintien en lien avec la société ;

Considérant qu'il importe également de maintenir ce lien pour les personnes souffrant d'un handicap important reconnu par un organisme officiel ;

Considérant que ce lien peut être assuré par le téléphone, la télévision, internet et les réseaux sociaux, la presse ou encore la sécurité-vigilance ;

Vu la situation économique et les difficultés rencontrées par certains d'entre eux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'intervenir dans les frais d'équipement ou d'abonnement (téléphonie, internet, abonnement de presse et audio-visuel) à concurrence de maximum 100 €.
- D'arrêter le règlement y relatif comme suit :

Règlement communal relatif à l'intervention dans les frais de connectivité (téléphone, internet), audiovisuel, presse et sécurité-vigilance en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées

Article 1 - Objet

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège communal octroie une intervention financière au demandeur qui expose des frais pour l'utilisation d'un équipement ou abonnement tel que défini à l'article 2 en vue de rester à son domicile le plus longtemps possible, de réduire l'isolement et de rester en contact avec la société.

Article 2- Lexique- Définitions

Pour le présent règlement, il faut entendre par :

1. Le demandeur : toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Daverdisse au 1^{er} janvier de l'année de l'octroi de la prime, y étant toujours domiciliée au jour du versement de la prime et qui souhaite rester à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions optimales. Est visé :
 - la personne atteinte d'une infirmité permanente physique ou mentale d'au moins 66% ou d'une infirmité permanente d'au moins 30% des membres inférieurs
 - la personne âgée de plus de 75 ans et isolée
 - le ménage composé de l'une des catégories précédentes au moins
2. Équipement : sont exclusivement visés la téléphonie, la connexion internet, les abonnements presse et audio-visuel et tout équipement de télé-vigilance sous quelle que forme que ce soit.

Article 3- Hauteur et limite de l'intervention communale

Le montant de l'intervention communale est fixé à 100 €. Le total de cette intervention ne peut dépasser 100% du coût du placement de l'équipement ou de l'abonnement. Le demandeur ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette intervention par année civile, tout équipement ou abonnement confondu.

Article 4 – Modalité d'introduction de la demande

L'intervention est liquidée annuellement en une fois sur production des justificatifs demandés par le Collège communal.

La demande d'intervention doit être transmise à l'administration communale pour le 31 août de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété accompagné de pièces justificatives. Ce dernier peut être délivré sur simple demande à l'administration communale ou téléchargeable sur le site www.daverdisse.be

Les pièces justificatives à joindre sont :

- Pour les personnes souffrant d'un handicap, une attestation de la Vierge noire (SPF Sécurité sociale) reconnaissant un pourcentage d'invalidité conformément à l'article 2
- Des factures d'équipement ou d'abonnement visé à l'article 2 à concurrence du montant de l'intervention communale octroyée

Le Collège communal se réserve le droit d'exiger toute autre pièce qu'il jugera pertinente.

L'introduction de la demande emporte acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 5- Sanction

La Commune se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'intervention financière en cas de fausse déclaration.

Elle peut mettre fin à son intervention dès qu'une des conditions prévues par le présent règlement n'est plus remplie.

Elle peut procéder à toutes les enquêtes qu'elle juge nécessaires au sujet de l'exécution du présent règlement.

Article 6- Litige

Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il pourra procéder à des demandes de renseignements complémentaires. Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 7 - Liquidation

Le versement de l'intervention communale ne pourra être exécuté qu'après apurement de toutes les dettes du ménage de l'intéressé envers la Commune.

Sauf circonstances exceptionnelles, le paiement sera effectué avant le 30 septembre.

Article 8 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur dans le respect du prescrit légal.

3. Mandataires communaux. Rapport de rémunération pour l'année 2018. Décision

Le Président invite la Directrice générale à présenter le point.

Depuis 2018, le Conseil communal doit établir le rapport de rémunération des mandataires communaux et ce dans le cadre de la transparence de la gouvernance locale.

Mme De Vlaminck demande si le modèle présenté est standardisé. La Directrice générale répond que le rapport joint au dossier est celui généré par le logiciel de gestion des salaires.

Le point ne suscitant pas de question, il est procédé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales et plus particulièrement son article 71 ;

Considérant que le Conseil communal doit établir pour le 30 juin de chaque année, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice

comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant le rapport de rémunération préparé par l'administration ;

A l'unanimité,

DECIDE d'établir le rapport des rémunérations sur base de projet présenté par l'administration.

CHARGE l'administration de transmettre ce dernier au Gouvernement wallon, à la Province et au CPAS.

Avant de clore la séance, le Président informe les conseillers communaux de la présentation en CLDR par l'APERRE du Plan d'Action Energie Durable. Il les invite à prendre part à cette réunion de la CLDR à titre d'observateur.

Mme De Vlaminck s'interroge sur la manière dont ce plan a été établi. L'APERRE est parti du plan existant, des rencontres ont été organisées avec le Collège communal et le personnel.

Le Président lève la séance publique à 21h25 et invite le public à quitter la salle.